



Comment lever une interdiction sous l'Art. 132-45 13° du code pénal

Par **giloujo**, le **12/04/2019** à **00:56**

Bonjour

je souhaiterais avec mon ex-concubine reprendre une vie commune, actuellement interdite dans le cadre d'un SME, sous l'article 132-45 13° du code pénal et notifié en jugement correctionnel.

Merci de nous indiquer la marche à suivre, les requêtes à mener, les personnes à contacter, comme le SPIP ou le JAP. Nous désirons fortement reprendre une vie commune , d'une manière légale , si possible. Merci de vos réponses. Salutations.